

DECLARATION PREALABLE DES TRANSACTIONS EN VRAC OU DES RETRAISONS OU

D'EXPEDITION HORS DU TERRITOIRE NATIONAL

Cette déclaration de transaction est à établir par le vendeur.

Pour la première transaction (sortie de propriété), le contrat enregistré par l'Interprofession fait office de déclaration de transaction.

Nom de l'opérateur ou Raison sociale :

N° EVV : N° SIRET :

Adresse :

CP : Commune :

Téléphone : Fax : E-mail :

Adresse du lieu d'entrepôt (si différente de l'adresse ci-dessus) :

AOC /IGP concernée <i>Suivi de la dénomination géographique cas échéant</i>	Couleur / mention	Millésime	Volume en Hl	Contenants <i>N° Cuve(s) ou nombre de fûts</i>	Nom et adresse de l'acheteur	N° SIRET de l'acheteur

Fait à le

Signature :

Cette déclaration doit être adressée à Qualisud par courriel à controle.produit@qualisud.fr dans les 5 jours ouvrés qui suivent la signature du contrat et au plus tard

- **10 jours ouvrés avant la date de retrait** pour l'AOC Maury.
- **5 jours ouvrés avant la date de retrait** pour les AOC Côtes du Roussillon, Côtes du Roussillon Villages, Muscat de Rivesaltes, Rivesaltes, Grand Roussillon, IGP Côtes Catalanes.

⚠ Ce délai est porté à 10 jours ouvrés pour les vins expédiés en vrac hors du territoire national.